126

## Commission permanente Séance du 9 mai 2023



Rapporteur: M. MARTIN 47859

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

# Convention de mise à disposition du collège Malifeu pour les besoins de la Ville de Rennes

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 1°;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente;

#### Expose:

Le collège Rosa Parks à Rennes fonctionne sur deux sites distincts mis à disposition par la Ville de Rennes au Département d'Ille-et-Vilaine par procès-verbal :

- site Malifeu, sis 11 rue du Bourbonnais,
- site Montbarrot, sis 10 rue de Gascogne.

A ce titre, le Département en assure l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire.

Dans le cadre de la modification de la carte scolaire, il a été décidé, le 15 décembre 2017, un regroupement des collégiens sur le seul site de Montbarrot à compter de septembre 2019 sans désaffectation du site de Malifeu afin de préserver l'avenir et pouvoir répondre à une évolution des effectifs.

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la Ville de Rennes a sollicité le Département pour une mise à disposition du site de Malifeu permettant l'accueil temporaire, à partir de septembre 2023, du groupe scolaire Guyenne, lequel doit effectuer des travaux dans ses propres locaux.

La mise à disposition des locaux s'est effectuée dès octobre 2022 pour permettre la réalisation de travaux en amont de l'installation du groupe scolaire Guyenne.

Durée du titre d'occupation : du 24 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

**Redevance d'occupation** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Prise en charge du bâtiment, de sa maintenance et fluides: Prise en charge directe de l'eau et du chauffage urbain par la Ville de Rennes. Pour l'électricité, le Département prend en charge l'abonnement et les consommations qui seront refacturées: il a été convenu une intégration de ce site par la Ville de Rennes lors de la relance de ses marchés électricité avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La ville de Rennes prend en charge toute la maintenance et l'entretien du bien mis à disposition.

#### Décide:

- d'approuver les termes de la convention 2023-071 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes relative à la mise à disposition du collège Malifeu à Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID: CP20231356

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation